



DÉPARTEMENT DU CHER

Mairie de MENETOU-SALON

Tél : 02.48.64.81.21 ou 02.48.64.80.70

E-Mail : [contact.mairie@menetou-salon.fr](mailto:contact.mairie@menetou-salon.fr)

# *Etang communal de Farges*

## *Règlement année 2026*

**Ouverture de la pêche : samedi 14 mars 2026**

**Fermeture de la pêche : samedi 24 octobre 2026**

**Tarifs**

Carte annuelle : 3 lignes 34,00 €

Carte journalière : 3 lignes 6,30 €

Enfant de moins de 10 ans : 1 ligne Gratuit Sous la surveillance d'un adulte

**Les cartes de pêche sont délivrées par  
Mme GREGOIRE Sophie, régisseur.**

**Les cartes journalières ne seront délivrées que  
du 1<sup>er</sup> mai 2026 au 25 octobre 2026**

### **Interdictions relatives à la pêche :**

- ❖ Pêcher sans carte, ou d'en emprunter une (la carte étant personnelle) sous peine d'amende de 76,22 euros ;
- ❖ Pêcher à plus de trois lignes, ou plus d'une ligne pour les enfants de moins de 10 ans ;
- ❖ Appâter avant le jour de l'ouverture ;
- ❖ Laisser la nuit les gaules en place, même sans fil, ou tout autre accessoire (bourriche, parasol, siège, piquette ...) ;
- ❖ Laisser les gaules sans surveillance plus d'un quart d'heure (sinon démontage obligatoire) ;

### **Autres interdictions et divers :**

- ❖ Se baigner ;
- ❖ Jeux de pétanque (en dehors du terrain prévu à cet effet) ;
- ❖ Jeter des papiers, des bouteilles ou autres débris (utiliser les poubelles) ;
- ❖ Laisser divaguer les chiens et ne pas les laisser se baigner dans l'étang ;
- ❖ Couper ou détériorer les arbres, branches, taillis ;
- ❖ Ne pas faire le tour de l'étang en VTT / vélo afin de respecter l'activité des pêcheurs ;
- ❖ Ramasser les déjections de son chien ;
- ❖ Interdiction de faire des barbecues ;
- ❖ Interdiction de pique-niquer sur les parkings.

Chaque pêcheur s'engage à respecter le présent règlement fourni avec la carte de pêche  
ainsi que le régisseur.

Une surveillance discrète mais ferme sera assurée par les conseillers municipaux et les employés communaux.

Ceux-ci sont habilités à contrôler les cartes de pêche.

A la première infraction, l'interdiction de pêcher pourra être prononcée, sans aucun recours possible et sans remboursement de la carte. Cette infraction sera passible éventuellement d'un procès-verbal.

La pêche au brochet sera autorisée tout le mois de novembre aux titulaires de la carte annuelle.

*La pêche est ouverte les lundi, mardi, mercredi, vendredi, samedi et dimanche  
Le jeudi est réservé à l'entretien des abords par la Commune sauf en cas de force majeure.*

*\* délibération du Conseil Municipal n° 2026CM02D02 du 2 février 2026*